

## La dépendance des personnes âgées

## Déclaration du groupe de l'Outre-mer

Le groupe remercie les rapporteurs pour le travail de qualité réalisé dans des conditions parfois difficiles.

Devenue un phénomène de société majeur qui concerne l'ensemble de la population, la dépendance cristallise les inquiétudes. Ce constat est prégnant dans les collectivités d'Outre-mer avec des enjeux très spécifiques.

À l'horizon 2040, la population des personnes âgées de 80 ans et plus sera multipliée par 3,7 en Guadeloupe ; 3,5 en Martinique ; 4,8 à La Réunion et 7,7 en Guyane contre 2,3 pour la métropole. Ces progressions, plus fortes qu'en métropole, poseront de façon aigüe la question de la prise en charge des ces seniors.

Le groupe estime que le CESE aurait pu orienter davantage sa réflexion sur le regard que nous portons sur la personne âgée en perte d'autonomie, laquelle ne doit pas être marginalisée, mais au contraire respectée et pleinement intégrée à notre vie sociale.

Il partage le choix du CESE d'envisager la perte d'autonomie en tant que phénomène social dans son ensemble, abordant, au-delà du problème du financement, les questions de la prévention et des conséquences sociales de la dépendance, notamment pour les aidants.

Le vieillissement démographique n'implique pas nécessairement une forte augmentation du nombre de personnes dépendantes, c'est d'ailleurs tout l'enjeu de la prévention. Le groupe partage le souci de l'avis de rappeler que cet enjeu est crucial et soutient les propositions en la matière.

Concernant l'offre de service, le groupe partage la mise en avant d'une diversification des modes d'hébergement autour d'une offre adaptée entre « le domicile classique » et les établissements d'hébergement.

Prenant en compte les évolutions sociétales et le désir exprimé de rester le plus longtemps possible au domicile, l'avis souligne l'importance du rôle et de la place des aidants. Concernant le recrutement des aides à domicile, le doublement des besoins en la matière, d'ici 2025, constitue un défi majeur dont le CESE a pris la mesure. Pour autant, les préconisations formulées en matière de formation des personnels ne semblent pas prendre suffisamment en compte l'image parfois négative dont souffrent encore ces métiers, lesquels exigent pourtant passion et dévouement.

Le financement et la gouvernance constituent deux des principaux enjeux de l'avis.

Sur le financement, le groupe prend acte des deux dispositions principales formulées:

- l'instauration d'une taxe sur l'ensemble des mutations à titre gratuit ;
- l'alignement du taux de la CSG sur les pensions de retraite (6,6 %) sur celui des actifs (7,5 %) à la condition que ce taux ne soit instauré qu'au-delà d'un certain seuil de revenus.

Le groupe adhère totalement à la volonté de considérer la compensation de la perte d'autonomie comme un droit universel financé essentiellement par la solidarité nationale. Aussi, il regrette que d'autres types de revenus n'aient pas été retenus dans ce cadre.

Concernant la gouvernance, l'avis insiste sur la nécessité de concilier une gestion de proximité confiée aux départements et un pilotage national des politiques d'accompagnement de la perte d'autonomie par la CNSA.

Le groupe approuve cela et a voté l'avis.